

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2008

LÉGISLATION FUNÉRAIRE - (n° 51)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par  
M. Folliot

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de supprimer l'article 1<sup>er</sup> de la présente proposition de loi dans la mesure où l'instauration d'une commission départementale des opérations funéraires aurait pour conséquences d'alourdir les procédures administratives, de retarder les décisions et éventuellement de fragiliser les garanties d'objectivité de la procédure d'habilitation.

Tel est l'objet de cet amendement.